

2020

ÉTATS FINANCIERS

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT

P3

RAPPORT DE GESTION 2020

P4

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

P21

COMPTES DE RÉSULTAT 2020

P24

ANNEXE AUX COMPTES 2020

P26

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P56

RÉSOLUTIONS

P61

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NICOLAS THÉRY

Confrontés à l'incertitude née de la crise sanitaire, les Français ont privilégié en 2020 l'épargne de précaution à l'épargne financière. Le marché français de l'assurance vie a dans ce contexte enregistré un recul significatif de sa production, la collecte brute s'inscrivant en baisse de 19,6 % par rapport à 2019, à 116,3 milliards d'euros. Après prise en compte des sorties, le marché enregistre une décollecte nette globale de 6,5 milliards d'euros sur l'année.

À 99,0 milliards d'euros, les encours des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel sont en léger repli (-0,3 %). La collecte brute s'établit à 4,6 milliards d'euros en 2020, en repli de 30,0 % par rapport à 2019. Cette baisse, un peu plus marquée que celle du marché, s'explique aussi par la mise en place fin 2019 de mesures tarifaires visant à mieux maîtriser la collecte sur les fonds en euros, en vue d'en préserver les rendements futurs, dans un environnement de taux toujours très bas. A ces mesures s'ajoutent une poursuite du développement des offres en unités de compte, notamment en gestion déléguée, avec les offres de « Packs UC », de Gestion Pilotée, ou encore de Mandats d'arbitrage, qui ont permis de diversifier les supports sur lesquels cette épargne est investie. La part des unités de compte dans la collecte progresse ainsi fortement, de plus de 15 points, pour atteindre 37,7 % sur l'année.

À 207,7 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM enregistre une baisse de 79,1 % (992,6 millions d'euros en 2019). Elle s'explique par la fermeture à la souscription fin 2019 de la formule « Privilège » du Plan Assurance Vie, le contrat d'assurance-vie phare du GACM. La collecte avait été particulièrement dynamique en 2019 sur cette formule, dorénavant

commercialisée au sein du groupe uniquement par la société ACM VIE SA.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année et en dépit de conditions de marché défavorables, ACM VIE SAM a décidé de maintenir en 2020 les taux de rémunération des fonds en euros servis en 2019. Cette décision forte vient en soutien des épargnants et de leur pouvoir d'achat face à la crise économique et sociale.

Parallèlement, la société a continué d'alimenter la provision pour participation aux excédents (PPE) de 8 millions d'euros. Celle-ci s'élève à 869 millions d'euros et représente 9,0 % des provisions mathématiques en euros à fin 2020 (8,6 % à fin 2019). ACM VIE SAM préserve ainsi ses capacités à distribuer des rendements futurs à ses assurés, tout en limitant son exposition au risque de taux.

La société enregistre un résultat net de 50,9 millions d'euros, en augmentation de 55,9 % par rapport à 2019 (32,6 millions d'euros). Cette hausse s'explique notamment par la dotation significative (32,3 millions d'euros) qui avait été effectuée dans les comptes de la société en 2019 aux provisions visant à couvrir le risque de taux des contrats à taux minimum garanti.

Avec une participation de 11,67 %, la société ACM VIE SAM est un actionnaire de longue date de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Elle est aussi la structure d'assurance historique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec une ambition affichée d'offrir un service de qualité à l'ensemble des clients sociétaires du Groupe.

ACM VIE SAM

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg

I. DONNÉES JURIDIQUES

A. Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Président

M. Nicolas Théry

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par M. Michel Vieux

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ILE DE FRANCE

représentée par M. Jean-François Jouffray

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Christian Muller

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien Lievens

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST

représentée par M. Alain Têtedoie

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANJOU

représentée par M. Philippe Tuffreau

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Nicolas Habert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE- MONT BLANC

représentée par M. Jean-Louis Maitre

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Philippe Gallienne

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique Joly

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE- ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Gérard Cormorèche

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Frédéric Ranchon

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel Schoepf

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Lucien Miara

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE

représentée par M. Alex Weimert

B. Direction

Président du conseil d'administration

M. Nicolas Théry

Directeur général

Mme Catherine Allonas Barthe

Directeur général délégué

M. Jean-Paul Guillou

C. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Gross-Hugel

représenté par M. Frédéric Lugnier

Commissaire aux comptes suppléant

Mme Francine Morelli

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS

représenté par M. Sébastien Arnault

D. Impact social et environnemental

Conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, la Société est tenue de communiquer, dans le rapport de gestion, une déclaration de performance extra-financière (ci-après « DPEF ») dès lors que son chiffre d'affaires ou son bilan dépasse 100 millions d'euros et ses effectifs excèdent 500 salariés.

Les travaux dans ce domaine sont menés par un groupe de travail constitué au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. La Société met en œuvre les actions retenues en la matière.

La Société faisant partie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la DPEF est produite au niveau de l'entité tête de groupe (la Confédération Nationale du Crédit Mutuel) et intégrée dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Au sein de la Société, les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. Cela permet à la société d'assurance de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de cette dissociation, le conseil a désigné un directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des assurances qui prévoit que la direction effective des

sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

En conséquence, Mme Catherine Allonas Barthe a été nommée directeur général sans limitation de durée et M. Jean-Paul Guillou a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la Société.

B. Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Mandats d'administrateurs et mandats sociaux

Conseil d'administration au 31 décembre 2020

La CRCM Midi Atlantique a désigné M. Nicolas Habert en qualité de représentant permanent à compter du 20 mai 2020 en remplacement de M. Gérard Bontoux.

La CRCM Massif Central, nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020 a désigné M. Frédéric Ranchon en qualité de représentant permanent.

La CRCM Antilles Guyane, nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020 a désigné M. Alex Weimert en qualité de représentant permanent.

La CRCM Savoie Mont-Blanc, renouvelée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020 a désigné M. Jean-Louis Maitre en qualité de représentant permanent à compter du 3 septembre 2020 en remplacement de M. Daniel Rocipon.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, Mme Catherine Allonas Barthe, directeur

général, M. Jean-Paul Guillou, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

M. Nicolas Théry, Mme Catherine Allonas Barthe et M. Jean-Paul Guillou n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Suite à la fin du mandat de Mme Catherine Allonas Barthe au 31 janvier 2021, le conseil d'administration de la société ACM VIE SAM se prononcera, lors de sa réunion du 16 février 2021, sur la nomination de son remplaçant en qualité de directeur général.

En outre, suite à la fin du mandat de M. Jean-Paul Guillou au 1^{er} avril 2021, il se prononcera également, lors de cette même réunion, sur la nomination par anticipation de son remplaçant en qualité de directeur général délégué.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Gross-Hugel, représenté par M. Frédéric Lugnier, renouvelé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2015 pour une durée de six ans.

Le présent mandat arrivant à échéance, la nomination d'un commissaire aux comptes sera proposée lors de l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 4 mai 2018 pour une durée de six ans.

Commissaire aux comptes suppléant

Mme Francine Morelli, nommée lors de l'assemblée générale du 13 mai 2015, pour une durée de 6 ans.

Le présent mandat arrive à échéance et ne sera ni renouvelé, ni remplacé.

C. Conventions réglementées

Aucune convention relevant de l'article L.225-37-4 2 du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à

l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2020.

D. Délégation au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune délégation n'a été réalisée au profit du conseil

d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

III. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Impacts de la pandémie de Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques. La société ACM VIE SAM, n'ayant plus d'activité commerciale depuis fin 2019, les effets de cette crise sont principalement d'ordre financier.

La volatilité accrue sur les marchés financiers en 2020 a été prise en compte dans la constitution de provisions pour dépréciation durable sur des placements non amortissables de la société.

ACM VIE SAM a par ailleurs contribué à l'effort de solidarité vis-à-vis des épargnants, en prenant la décision de maintenir en 2020 les taux de rémunération des fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite servis en 2019, dans un contexte de poursuite de la baisse des taux d'intérêt, installés durablement à des niveaux négatifs (l'OAT 10 ans s'établit à -0,34 % au 31 décembre 2020).

La société a également participé au fonds de solidarité de la profession pour les TPE et les indépendants, à hauteur de 726 milliers d'euros.

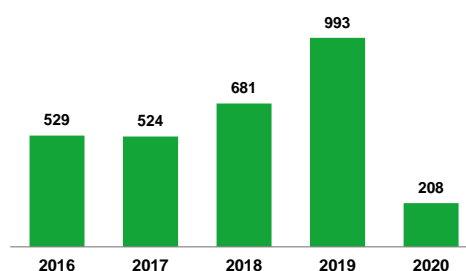
IV. CHIFFRES CLÉS

	<i>(en millions d'euros)</i>		
	2020	2019	%
Nombre de contrats	439 295	465 561	- 5,6 %
Chiffre d'affaires	207,7	992,6	- 79,1 %
Commissions	33,8	36,5	- 7,2 %
Frais de gestion	11,8	12,9	- 8,7 %
Provisions techniques	11 821,5	12 100,1	- 2,3 %
Résultat avant impôt sur les bénéfices	73,7	43,9	67,8 %
Résultat après impôt sur les bénéfices	50,9	32,6	55,9 %
Capitaux propres	1 540,0	1 485,3	3,7 %

Un chiffre d'affaires de 207,7 millions d'euros

Le chiffre d'affaires, constitué majoritairement des sommes collectées en assurance vie et capitalisation, enregistre une forte baisse de 79,1 % par rapport à l'exercice 2019 et s'établit à 207,7 millions d'euros. Cette baisse est la conséquence de la fermeture à la souscription de la formule privilège du Plan Assurance Vie fin 2019. À compter de cette date, ACM VIE SAM ne commercialise plus de nouveaux contrats.

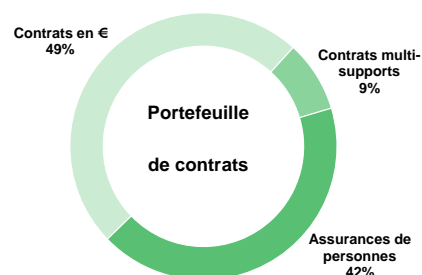
Évolution du chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*



Près de 440 000 contrats en portefeuille

Sans affaire nouvelle, le portefeuille de la société est en repli de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent et atteint 439 295 contrats (465 561 contrats en 2019).

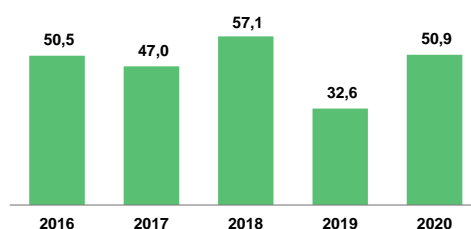
Cette baisse concerne l'ensemble des branches.



Un résultat net de 50,9 millions d'euros

La société enregistre un résultat net de 50,9 millions d'euros, en augmentation de 55,9 % par rapport à l'exercice précédent (32,6 millions d'euros). Le résultat technique en assurance vie bénéficie d'une reprise de provision mathématique complémentaire (5,9 millions d'euros) contre une forte dotation en 2019 (32,3 millions d'euros). A l'inverse, le résultat technique des assurances de personnes se dégrade de 26,3 %.

Évolution du résultat net *(en millions d'euros)*



V. OFFRE D'ASSURANCE ET ACTIVITÉ

A. Offre d'assurance en 2020

Nombre de contrats	Portefeuille 2020	Évolution 2020 / 2019	% du total 2020
Contrats en €	215 046	- 6,8 %	49,0 %
Contrats multi-supports	38 019	2,1 %	8,7 %
Assurances de personnes	186 230	- 5,8 %	42,4 %
Total des affaires directes	439 295	- 5,6 %	100,0 %

À compter de novembre 2019, les souscriptions de la formule privilège du contrat d'assurance vie multi-supports Plan Assurance Vie (PAV) du réseau Crédit Mutuel sont portées par ACM VIE SA, société sœur d'ACM VIE SAM. Toute nouvelle production a donc cessé à cette date.

C'est pourquoi le portefeuille est globalement en repli en assurance vie et capitalisation (-5,5 %) ainsi qu'en assurance de personnes (-5,8 %). La progression du portefeuille de contrats multi-supports s'explique par le transfert d'anciennes gammes vers le Plan Assurance Vie dans le cadre de la loi Pacte.

B. Chiffre d'affaires et prestations sinistres

Sur le marché

En 2020, les français ont largement privilégié les placements sur les livrets réglementés, au détriment de l'assurance vie et capitalisation. Ainsi, la collecte brute s'établit à 116,3 milliards d'euros, en recul de 19,6 %. Cette baisse se concentre sur les supports euros (- 27,0 %), la collecte sur les supports en UC étant restée stable (- 0,2 %). En conséquence, la part des supports en UC dans les cotisations progresse à 34,4 %, contre 27,8 % en 2019.

Les prestations sont stables (+ 0,1 %), à 122,8 milliards d'euros. Le marché enregistre ainsi une décollecte nette de 6,5 milliards d'euros. La forte décollecte sur les supports euros (-24,9 milliards d'euros) masque une collecte nette positive pour les supports en UC (+18,3 milliards d'euros).

Les encours progressent très légèrement (+ 0,4 %) et atteignent 1 789,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

Pour la société

À 207,7 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'ACM VIE SAM enregistre une baisse de 79,1 % (992,6 millions d'euros en 2019).

Cette évolution s'explique par le recul de l'épargne individuelle, marquée par la chute de la collecte brute sur le produit PAV, fermé à la souscription depuis fin 2019 (-728 millions d'euros par rapport à 2019 soit -92 %). Début 2019, le seuil d'accès à l'offre privilège du produit PAV avait été abaissé à 50 000 euros contre 100 000 euros auparavant, augmentant ainsi considérablement la collecte brute de la société. Hors produit PAV, les primes des contrats multi-supports sont en recul de 20 %. La collecte de l'ensemble des

contrats à capital garanti affiche également une baisse (- 35 millions d'euros). La branche assurance vie et capitalisation représente 84,5 % du chiffre d'affaires de la société.

Les unités de compte représentent 22,1 % de la collecte brute, en hausse de plus de 5 points par rapport à 2019 (17,0 %).

Conséquence du recul de la collecte brute, le poids des assurances de personnes dans le chiffre d'affaires progresse fortement, à 15,5 % contre 3,3 % en 2019. Il s'agit principalement de contrats temporaires décès qui ne sont plus commercialisés.

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	2020	2019	Évolution 2020 / 2019	% du total 2020
Assurance vie et capitalisation	175,4	959,9	- 81,7 %	84,5 %
<i>dont contrats en €</i>	75,7	110,6	- 31,5 %	36,5 %
<i>dont contrats multi-supports</i>	74,4	804,5	- 90,8 %	35,8 %
<i>dont autres produits assurance vie</i>	25,3	44,8	- 43,4 %	12,2 %
Assurances de personnes	32,3	32,7	- 1,2 %	15,5 %
<i>dont Prévoyance individuelle</i>	32,3	32,7	- 1,2 %	15,5 %
Total	207,7	992,6	- 79,1 %	100,0 %

Prestations et frais payés en hausse de 13,1 %

En 2020, la charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurances est en hausse de 13,1 %. Elle s'élève à 665,3 millions d'euros (588,3 millions d'euros en 2019) et intègre les frais de gestion de sinistres. Cette progression s'explique principalement par la hausse des décès et des rachats totaux.

L'augmentation des prestations conjuguée au repli de la collecte brute entraîne une situation de décollecte nette à hauteur de -458,3 millions d'euros contre une collecte nette

positive de 402,2 millions d'euros en 2019. À l'instar de 2019, la collecte nette en unités de compte est en retrait mais reste positive à fin 2020 (à 17 millions d'euros contre 121 millions d'euros en 2019). La collecte nette en euros est quant à elle négative à -476 millions d'euros (contre une collecte nette positive de 281 millions d'euros à fin 2019).

VI. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. Résultat technique

1. Résultat de la gestion financière

Les produits financiers de l'exercice 2020 se ventilent comme suit :

	<i>(en millions d'euros)</i>		
	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Revenus nets	275,2	302,4	- 9,0 %
Plus et moins-values	- 9,7	50,6	- 119,1 %
Plus et moins-values de cession	- 4,0	51,4	- 107,8 %
Dotation / reprise nette réserve de capitalisation	- 5,6	- 0,8	n/a
Amortissement des immeubles	- 0,3	- 0,3	n/a
Provisions pour dépréciation	- 4,0	1,9	- 307,0 %
- dotations	- 4,2	- 3,3	n/a
- reprises	0,2	5,2	- 96,4 %
Produits financiers en euros	261,3	354,6	- 26,3 %
Ajustements des ACAV	28,6	72,9	- 60,7 %
Produits financiers totaux	290,0	427,6	- 32,2 %

Les produits financiers nets de l'exercice 2020 s'élèvent à 290,0 millions d'euros contre 427,6 millions d'euros en 2019, soit une baisse de -32,2 %.

Hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV), la baisse des produits financiers est de -26,3 %.

En 2020, les produits financiers hors UC présentent un rendement de 1,8 % rapportés à l'encours moyen des placements (2,6 % en 2019).

Revenus nets

Les revenus récurrents sur les obligations sont en baisse de -9,5 % et les revenus des actions diminuent de -9,2 %.

Les autres revenus incluent notamment les rétrocessions de commissions, les intérêts sur avances, et les charges d'intérêts au titre des mises en pensions de titres.

En 2020, les taux d'intérêt obligataires se sont maintenus à des niveaux bas ; l'OAT 10 ans ressort à - 0,14 % en moyenne en 2020 contre 0,13 % en 2019 et 0,78 % en 2018.

	<i>(en millions d'euros)</i>		
	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Revenus obligataires	188,5	208,2	- 9,5 %
Revenus actions	74,9	82,5	- 9,2 %
Autres revenus nets	11,8	11,7	1,4 %
Revenus récurrents	275,2	302,4	- 9,0 %

Plus et moins-values de cession

Les plus et moins-values de cession des placements financiers (avant dotations et reprises sur la réserve de capitalisation) s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Plus ou moins-values obligataires	12,6	5,2	140,0 %
Plus ou moins-values actions	- 15,9	45,9	- 134,6 %
Autres	- 0,7	0,2	- 402,6 %
Plus ou moins-values de cession	- 4,0	51,4	- 107,8 %

Provisions pour dépréciation des placements financiers

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
PDD actions	16,9	14,2	19,6 %
PDD autres	2,1	0,9	135,7 %
Provisions pour dépréciation	19,0	15,1	26,5 %

Les provisions pour dépréciation durable sur les instruments de capitaux propres (actions, participations) s'élèvent à 16,9 millions d'euros, soit une hausse de 2,8 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Ces provisions sont calculées ligne à ligne, conformément au règlement n°2015-11. Le critère de présomption de dépréciation durable retenu par la société en 2020 fait référence à une moins-value latente constamment supérieure ou égale à 30 % sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté comptable.

Produits financiers des supports en UC

L'ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance vie à capital variable s'établit à 28,6 millions d'euros (72,9 millions d'euros en 2019). La

performance des supports en UC rapportée aux encours moyens de l'exercice est de 4,6 % en 2020 (14,3 % en 2019).

Provision pour risque d'exigibilité

Fin 2020, la société demeure en plus-value latente globale sur les instruments de capitaux propres et assimilés. En conséquence aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été nécessaire.

Opérations de couverture de risques liés aux portefeuilles d'actifs financiers

Néant.

2. Participations aux résultats

Au titre de l'exercice 2020, ACM VIE SAM a servi un taux de rendement net moyen aux contrats de capitalisation et aux contrats à capital différé en euros de 1,6 %, inchangé par rapport à l'année précédente.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2020 s'élève à 168,1 millions d'euros (258 millions d'euros à fin 2019). Elle est composée à hauteur de 160,0 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et de 8,0 millions d'euros de la variation de la provision pour participation aux bénéfices.

ACM VIE SAM poursuit l'augmentation de sa capacité distributrice et la réduction de son exposition au risque de taux.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année, ACM VIE SAM a décidé de maintenir en 2020 les taux de rémunération des fonds en euros de ses contrats d'assurance vie servis en 2019, en dépit des conditions de marché défavorables. Cette décision forte vient en soutien des épargnants et de leur pouvoir d'achat face à la crise économique et sociale.

3. Charges d'exploitation

ACM VIE SAM adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM. Les frais de gestion sont ainsi constitués des charges engagées directement par la société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Frais d'acquisition	5,9	10,3	- 42,6 %
Frais d'administration	31,3	30,3	3,1 %
Frais de gestion des sinistres	1,9	2,1	- 7,7 %
Autres charges techniques	5,5	5,6	- 2,0 %
Sous-total	44,6	48,3	- 7,7 %
Frais de gestion des placements	1,1	1,1	- 5,0 %
TOTAL	45,7	49,4	- 7,6 %

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Commissions	33,8	36,5	- 7,2 %
Frais de gestion	11,8	12,9	- 8,7 %
TOTAL	45,7	49,4	- 7,6 %

À fin 2020, les charges d'exploitation d'ACM VIE SAM s'élèvent à 45,7 millions d'euros, en baisse de 7,6 % par rapport à 2019 (49,4 millions d'euros).

Les commissions s'élèvent à 33,8 millions d'euros en diminution de 7,2 %. Elles se répartissent en commissions d'acquisition et en commissions sur encours.

Les commissions d'acquisition s'établissent à 5,5 millions d'euros. Elles chutent de 40,2 % en raison du recul de la collecte brute.

Les commissions sur encours, malgré le léger repli de l'encours, progressent de 3,7 % pour atteindre 28,3 millions d'euros, en raison de la part croissante des supports en unités de compte, plus fortement commissionnés.

À 11,8 millions d'euros, les frais de gestion diminuent de 8,7 %, soit -1,13 million d'euros). Cette évolution est à mettre en lien avec la baisse de l'activité de la société.

4. Dépenses somptuaires et frais généraux non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les

comptes de l'exercice écoulé ne contiennent ni dépenses somptuaires, ni frais généraux non déductibles fiscalement.

5. Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) du 29 mai 2017, les informations relatives aux délais de paiement figurant dans le rapport de gestion ne portent pas sur les opérations d'assurance et de réassurance.

Les factures relatives aux frais de fonctionnement sont réglées par le GIE ACM et sont payées à vue. Par conséquent, il n'y a pas de facture en retard de paiement.

B. Résultat non technique

1. Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet d'IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente un solde négatif de 0,7 million d'euros à fin 2020.

Il est essentiellement composé de la contribution au fonds de solidarité (à hauteur de 0,7 millions d'euros) mis en place par les pouvoirs publics et visant à pallier les conséquences économiques et financières de cette crise sanitaire auprès des TPE et des indépendants.

3. Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 s'élève à 22,8 millions d'euros (11,3 millions d'euros en 2019).

4. Résultat de l'exercice

À la clôture de l'exercice, et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la société affiche un résultat net de 50,9 millions d'euros, en augmentation de 55,9 % par rapport à l'exercice précédent (32,6 millions d'euros).

5. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds d'établissement et prime de fusion en fin d'exercice	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	528,6	524,3	680,5	992,6	207,7
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	71,1	49,4	64,7	42,2	78,0
Impôts sur les bénéfices	1,4	36,0	24,3	11,3	22,8
Participation des salariés au titre des résultats de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	50,5	47,0	57,1	32,6	50,9

VII. ANALYSE DU BILAN

A. Fonds propres

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Fonds social	71,1	71,1	0,0 %
Primes d'émission	21,3	21,3	0,0 %
Écart de réévaluation	0,1	0,1	0,0 %
Réserve de capitalisation	219,9	216,1	1,8 %
Autres réserves	1 176,7	1 144,1	2,9 %
Report à nouveau	0	0	0,0 %
Résultat de l'exercice	50,9	32,6	55,9 %
Fonds propres	1 540,0	1 485,3	3,7 %

Avant affectation du résultat 2020, les fonds propres totalisent 1 540,0 millions d'euros, en augmentation de 54,7 millions d'euros sur l'exercice résultant :

- d'une dotation nette à la réserve de capitalisation de 3,8 million d'euros ;
- du résultat de l'exercice à hauteur de 50,9 millions d'euros.

B. Provisions techniques

Les provisions techniques totales sont en légère diminution de -2,3 % et s'élèvent à 11 821,5 millions d'euros à fin 2020.

Elles correspondent pour l'essentiel à des provisions d'assurance vie sur des contrats en euros.

(en millions d'euros)

	2020	2019	Évolution 2020 / 2019
Provisions d'assurance vie	10 089,5	10 447,6	- 3,4 %
Provisions pour sinistres	121,0	96,3	25,6 %
Provisions pour PB	951,7	940,1	1,2 %
Provisions pour égalisation	15,0	14,6	2,5 %
Sous-total : Provisions techniques brutes en €	11 177,2	11 498,6	- 2,8 %
Provisions techniques contrats en UC	644,4	601,5	7,1 %
Provisions techniques	11 821,5	12 100,1	- 2,3 %

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie diminuent de -358,1 millions d'euros soit -3,4 % sur l'exercice 2020.

Provisions pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participations aux bénéfices des contrats d'assurance vie augmentent de 11,7 millions d'euros pour s'établir à 951,7 millions d'euros à fin 2020 contre 940,1 millions d'euros à fin 2019. Ce poste comprend la participation aux bénéfices constituée au cours de l'année et

la provision pour participation aux excédents (PPE) à distribuer sur 8 ans.

La PPE a été dotée à hauteur de 8,0 millions d'euros en 2020 et s'élève ainsi à 868,9 millions d'euros (860,9 millions d'euros fin 2019). La reprise en 2020 de PPE constituée lors des exercices antérieurs en vue de son incorporation dans les provisions mathématiques s'est élevée à 60 millions d'euros.

La PPE représente à fin 2020 9,0 % des provisions mathématiques en épargne (8,6 % à fin 2019).

Par conséquent, malgré le contexte de crise sanitaire et économique en 2020, ACM VIE SAM poursuit l'augmentation de sa capacité distributrice et la réduction de son exposition au risque de taux.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année, ACM VIE SAM a décidé de maintenir en 2020 les taux de rémunération des fonds en euros de ses contrats d'assurance vie servis en 2019, en dépit des conditions de marché défavorables.

Cette décision forte vient en soutien des épargnants et de leur pouvoir d'achat face à la crise et ses conséquences économiques et sociales.

Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation des contrats de prévoyance s'élèvent à 15,0 millions d'euros.

Provisions pour risques d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité est nulle à fin 2020

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont en progression de 7,1 % en 2020. Après neutralisation des variations de valeur des supports investis (ajustements ACAV nets de -28,6 millions d'euros), la collecte nette sur les supports en UC 2020 y compris arbitrages est de - 476 millions d'euros.

C. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2014-03.

Elles enregistrent des provisions pour risques de contentieux clients.

D. Placements financiers

Les placements financiers hors UC présentent une valeur nette totale (incluant les surcotes et décotes) de 13 823,2 millions d'euros contre 13 839,2 millions d'euros un an auparavant, en baisse de -16,0 millions d'euros représentant une diminution de -0,1 % sur l'exercice. Leur valeur de réalisation globale est de 15 770,0 millions d'euros soit une

plus-value latente de 1 946,8 millions d'euros représentant 14,1 % de la valeur nette comptable contre 1 872,4 millions d'euros fin 2019 (soit 13,5 % de la valeur comptable).

(en millions d'euros)

	2020				2019			
	Valeur nette comptable		Valeur de réalisation		Valeur nette comptable		Valeur de réalisation	
		%		%		%		%
Obligations	9 176,7	66,4 %	10 232,0	64,9 %	9 670,3	69,9 %	10 598,8	67,5 %
Actions, autres titres à revenus variable et parts d'OPCVM	1 869,9	13,5 %	2 631,5	16,7 %	1 854,4	13,4 %	2 658,3	16,9 %
Placements immobiliers	545,9	3,9 %	667,3	4,2 %	517,1	3,7 %	647,7	4,1 %
Prêts / Dépôts	1 190,3	8,6 %	1 190,3	7,5 %	788,1	5,7 %	788,1	5,0 %
OPCVM à revenus fixes (trésorerie)	1 040,4	7,5 %	1 048,9	6,7 %	1 009,3	7,3 %	1 018,7	6,5 %
Total	13 823,2	100,0 %	15 770,0	100,0 %	13 839,2	100,0 %	15 711,6	100,0 %

hors Instruments Financiers à Terme.

Instruments de taux

Les placements représentatifs des engagements en euros sont investis en produits de taux à hauteur de 66,4 % (69,9 % en 2019). Ces valeurs bénéficient d'une excellente liquidité et de notations de qualité supérieure. Ces placements sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 1 055,2 millions d'euros (plus-value de 928,5 millions d'euros en 2019), représentant 11,5 % de la valeur comptable (9,6 % fin 2019).

Le taux d'intérêt des emprunts d'État français à 10 ans s'élève à -0,34 % fin 2020 contre 0,12 % à fin 2019.

Instruments de capitaux propres

Les placements en actions, participations et autres titres à revenu variable représentent 13,5 % des actifs hors unités de compte (13,4 % un an auparavant).

Ces placements sont en situation de plus-value latente nette de 761,6 millions d'euros, contre une plus-value latente de 803,9 millions d'euros en 2019.

L'indice Euro Stoxx 50 a perdu 4,6 % sur l'exercice 2020 (3 572 fin 2020 contre 3 745 fin 2019).

Les provisions pour dépréciation durable sur actions inscrites au bilan de l'exercice 2020 s'élèvent à 16,9 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros à fin 2019.

Les placements monétaires représentent 7,5 % des placements gérés en 2020 contre 7,3 % à fin 2019.

E. Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'élèvent à 387,2 millions d'euros à fin 2020 (394,6 millions d'euros à fin 2019) et portent sur :

- des engagements d'achats de titres: 326,7 millions d'euros correspondant à la partie restant à verser de souscriptions
- de fonds communs de placements à risque. À fin 2019, ces engagements totalisaient 372,5 millions d'euros ;
- une quote-part dans les dettes du GIE ACM envers des tiers extérieurs au Groupe à hauteur de 2,1 millions d'euros ;
- des prêts qui restent à débloquer à hauteur de 13,4 millions d'euros
- des engagements sur *swaps* pour un montant de 45,0 millions d'euros ;

Opérations de mises en pension de titres

En 2020, les opérations de mise en pension de titres ont été reconduites afin d'augmenter le rendement des placements.

Les opérations non dénouées à la clôture de l'exercice s'élèvent à 1 182,2 millions d'euros et figurent au passif du bilan (1 000,8 millions d'euros en 2019). Les liquidités reçues en contrepartie de ces mises en pension de titres sont investies en placements reverse repo pour 1 185,9 millions d'euros (782,5 millions d'euros en 2018).

Couverture du risque de taux

La société n'a pas eu recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt en 2020.

La société gère le risque de taux d'intérêt associé aux scénarios de hausse des taux d'intérêt et dans la perspective de rachats massifs occasionnant des réalisations de moins-values de cession obligataires.

La provision pour participation aux excédents (PPE) est également une protection contre les rachats massifs susceptibles d'intervenir en cas de remontée des taux d'intérêt.

Placements en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent à 647,4 millions d'euros contre 603,9 millions d'euros à fin 2019. Cette augmentation de 43,5 millions d'euros est liée à la collecte nette positive sur les supports en UC.

Les engagements reçus s'élèvent à 1 255,4 millions d'euros à fin 2020 (et 807,5 millions d'euros à fin 2019) et portent sur :

- une autorisation de découvert bancaire pour un montant de 25,0 millions d'euros (25,0 millions d'euros en 2019) ;
- des engagements à hauteur de 1 185,4 millions d'euros sur *Reverse Repos* (782,5 millions d'euros en 2019)
- des engagements hors bilan portant sur des garanties de change (achats de *Cross Currency Swap*) pour un montant de 45,00 millions d'euros, destinés à couvrir des obligations en devises.

VIII. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET FILIALES

A. Consolidation

Les comptes d'ACM VIE SAM sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;
- par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités citées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social de l'organe central est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

B. Filiales et participations au 31 décembre 2020

Les autres participations d'ACM VIE SAM ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Détenion à l'ouverture en %	Variation de l'exercice :		Détenion à la clôture en %
		en % de détenion	en milliers d'euros	
SCI ACM Cotentin (Paris)	100,00 %	- 35,32 %	0	64,68 %
OPCI High Street Retail (Paris)	7,20 %	- 1,20 %	0	6,00 %
SCI ACM (Strasbourg)	21,72 %	- 1,72 %	30 000	20,00 %

IX. SOMMES DISTRIBUEES AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2020.

XI. PERSPECTIVES

ACM Vie SAM va poursuivre son activité au courant de l'année 2021 sur la base des conditions actuelles.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2021

BILAN ACTIF

Art. 421-1 (règlement ANC n°2015-11)	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	12 / 2020	12 / 2019
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	0	0
3. Placements	13 807 835	13 815 465
3a Terrains et constructions	545 937	517 128
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 173 367	1 200 468
3c Autres placements	12 088 531	12 097 869
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements des contrats en unités de compte	647 356	603 888
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0
6. Créances	25 703	40 966
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	567	549
6aa Primes restant à émettre		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	567	549
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1	1
6c Autres créances	25 135	40 416
6ca Personnel		
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	10 749	29 297
6cc Débiteurs divers	14 386	11 119
6d Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	7 286	13 223
7a Actifs corporels d'exploitation		
7b Comptes courants et caisse	7 286	13 223
7c Actions propres		
8. Comptes de régularisation - actif	200 416	207 052
8a Intérêts et loyers acquis non échus	95 934	105 216
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	104 482	101 836
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	14 688 596	14 680 595

BILAN PASSIF

Art. 421-1 (règlement ANC n°2015-11)	(en milliers d'euros)	
	12 / 2020	12 / 2019
1. Capitaux propres	1 539 995	1 485 322
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	71 125	71 125
1b Primes liées au capital social	21 325	21 325
1c Écarts de réévaluation	65	65
1d Autres réserves	1 396 629	1 360 180
1e Report à nouveau		
1f Résultat de l'exercice	50 851	32 626
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	11 177 163	11 498 595
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
3b Provisions d'assurance vie	10 089 511	10 447 645
3c Provisions pour sinistres (vie)	120 966	96 300
3d Provisions pour sinistres (non-vie)		
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	951 728	940 058
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g Provisions pour égalisation	14 958	14 593
3h Autres provisions techniques (vie)		
3i Autres provisions techniques (non-vie)		
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	644 364	601 526
5. Provisions pour risques et charges	120	145
6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
7. Autres dettes	1 228 797	1 017 152
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	179	129
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit		11
7e Autres dettes	1 228 617	1 017 012
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 191 545	1 002 514
7ec Personnel		
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	9 692	2 463
7ee Créanciers divers	27 380	12 035
8. Comptes de régularisation - passif	98 158	77 855
9. Différence de conversion	0	0
TOTAL DU PASSIF	14 688 596	14 680 595

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS HORS BILAN

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	12 / 2020	12 / 2019
1. Engagements reçus	1 255 447	807 500
2. Engagements donnés	387 233	394 568
2a Avals, cautions, garanties		
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	371 707	372 498
2d Autres engagements donnés	15 527	22 070
7. Encours d'instruments financiers à terme (IFT)	45 000	0
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégorie de stratégie		
Investissement ou désinvestissement	0	
Rendement	45 000	
Autres opérations	0	
7b Par catégorie de marché		
Gré à gré	45 000	
Règlementés ou assimilés	0	
7c Par nature de risque		
Risque de taux d'intérêt	0	
Risque de change	45 000	
Risque actions	0	
7d Par nature d'instrument		
Contrats d'échange	45 000	
Garantie de taux d'intérêt	0	
Contrats à terme	0	
Options	0	
7e Par durée résiduelle		
De 0 à 1 an	0	
De 1 à 5 ans	0	
Plus de 5 ans	45 000	

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1. Primes	207 728	12	207 715	992 547
2. Produits des placements	340 313	0	340 313	381 075
2a Revenus des placements	279 500		279 500	302 380
2b Autres produits des placements	9 065		9 065	14 893
2c Profits provenant de la réalisation des placements	51 748		51 748	63 802
3. Ajustements ACAV (plus-values)	124 055	0	124 055	76 455
4. Autres produits techniques	21	0	21	9
5. Charges des sinistres	- 665 330	0	- 665 330	- 588 260
5a Prestations et frais payés	- 641 785		- 641 785	- 581 837
5b Charges des provisions pour sinistres	- 23 545		- 23 545	- 6 423
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	451 898	0	451 898	- 483 959
6a Provisions d'assurance vie	495 112		495 112	- 294 648
6b Provisions sur contrats en unités de compte	- 42 848		- 42 848	- 188 312
6c Autres provisions techniques	- 366		- 366	- 998
7. Participations aux résultats	- 168 078	0	- 168 078	- 258 048
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 37 158	0	- 37 158	- 40 585
8a Frais d'acquisition	- 5 898		- 5 898	- 10 269
8b Frais d'administration	- 31 260		- 31 260	- 30 316
8c Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	- 78 996	0	- 78 996	- 26 467
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 2 421		- 2 421	- 3 388
9b Autres charges des placements	- 15 172		- 15 172	- 9 851
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 61 403		- 61 403	- 13 228
10. Ajustement ACAV (moins-values)	- 95 420	0	- 95 420	- 3 510
11. Autres charges techniques	- 6 384	0	- 6 384	- 5 633
12. Produits des placements transférés	- 25 817	0	- 25 817	- 33 129
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	46 831	12	46 819	10 494

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	12 / 2020	12 / 2019
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	0	0
2. Résultat technique de l'assurance vie	46 819	10 494
3. Produits des placements	0	0
4. Produits des placements alloués	25 817	33 129
5. Charges des placements	0	0
6. Produits des placements transférés	0	0
7. Autres produits non techniques	2 225	434
8. Autres charges non techniques	- 425	- 150
9. Résultat exceptionnel	- 757	- 4
9a Produits exceptionnels	43	39
9b Charges exceptionnelles	- 801	- 43
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les bénéfices	- 22 829	- 11 278
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	50 851	32 626

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Impacts de la pandémie de Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques. La société ACM VIE SAM, n'ayant plus d'activité commerciale depuis fin 2019, les effets de cette crise sont principalement d'ordre financier.

La volatilité accrue sur les marchés financiers en 2020 a été prise en compte dans la constitution de provisions pour dépréciation durable sur des placements non amortissables de la société.

ACM VIE SAM a par ailleurs contribué à l'effort de solidarité vis-à-vis des épargnants, en prenant la décision de maintenir

en 2020 les taux de rémunération des fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite servis en 2019, dans un contexte de poursuite de la baisse des taux d'intérêt, installés durablement à des niveaux négatifs (l'OAT 10 ans s'établit à -0,34 % au 31 décembre 2020).

La société a également participé au fonds de solidarité de la profession pour les TPE et les indépendants, à hauteur de 726 milliers d'euros.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les exceptions et dérogations à ces principes et règles sont exposées et commentées ci-après pour autant qu'elles soient d'importance significative.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du plan comptable général.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrécouvrabilité.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

1. BILAN ACTIF

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

Ligne 3 : Placements

Ligne 3a : Terrains et constructions

Immeubles de placement

Les immeubles sont inscrits à l'actif à la valeur d'achat y compris frais d'acquisition. Ils sont amortis par composants en fonction de la durée d'utilisation. Les immeubles font l'objet d'une expertise annuelle par des experts indépendants.

Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur est déterminée à minima annuellement, après expertise de la valeur des biens immobiliers détenus.

La société considère que dès lors que les parts de ces sociétés sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêt, la dépréciation est présumée durable.

Ce seuil est en cohérence avec l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités d'assurance de la société.

La provision est alors calculée par référence à la valeur d'expertise du placement considéré.

Lignes 3b, 3c, 3d et 4 : Placements financiers

Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances. Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. La société classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

Provision pour dépréciation durable

Elle est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues

(défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que la compagnie a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédent l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2020, compte tenu de la forte volatilité observée sur les marchés, le critère retenu est de 30 % contre 20 % au 31 décembre 2019. Pour déterminer ce critère, la compagnie s'appuie sur une analyse des indices de volatilité du CAC 40 (VCAC) et de l'Eurostoxx 50 (V2X) qui sont représentatifs de son portefeuille, ainsi que sur une analyse de l'environnement macroéconomique.

La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

La Société ne détient pas de titre déprécié sur la base de valeurs recouvrables à la clôture de l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et

l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédant l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

La provision pour risques d'exigibilité est une provision technique présentée, le cas échéant, au passif du bilan dans la rubrique « 3h. Autres provisions techniques (vie) ».

À fin 2020, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 903,6 millions d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2020, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Cas particuliers

- Les participations et les placements dans des entreprises liées sont estimés en fonction de l'utilité qu'ils présentent au regard de la stratégie de l'entreprise. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'utilité appréciée par référence, notamment, à la situation nette comptable de la société considérée et/ou aux perspectives de bénéfices futurs est inférieure à leur valeur nette comptable.
- Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs sont estimées conformément aux dispositions des articles R.332-17 et R.343-11 du Code des assurances ; elles sont mentionnées, avec leur engagement de restitution, dans le tableau des engagements reçus et donnés.
- Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique spécifique. Il s'agit exclusivement d'obligations pour un montant de 998,5 millions d'euros.

La société a comptabilisé une créance représentative de titres prêtés pour un montant de 1 185,4 millions d'euros au titre d'opérations de prise en pension de titres adossées à des opérations de mise en pension *Reverse Repos*.

La dette correspondant aux liquidités reçues relativement aux opérations de mise en pension de titres (y compris celle faisant l'objet d'opérations de *Reverse Repos*) est enregistrée au passif du bilan au poste « 7eb autres emprunts, dépôts et cautionnements ». Elle s'élève à 1 182,2 millions d'euros.

Un engagement reçu a été constaté en hors-bilan pour les *Reverse Repos* à hauteur de 1 185,4 millions d'euros.

Instruments financiers à terme

La Société peut avoir recours à des produits dérivés pour couvrir les risques financiers résultant de son activité et de la nature des engagements contractés, dans le cadre des stratégies suivantes :

➤ **Stratégies d'investissement ou de désinvestissement**

Une stratégie d'investissement ou de désinvestissement a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement.

➤ **Stratégies de rendement**

Une stratégie de rendement a pour objet de garantir le rendement d'un placement ou d'un groupe de placements.

Toute stratégie qui n'est pas une stratégie d'investissement ou de désinvestissement est considérée comme une stratégie de rendement.

Ces opérations sont prévues par le Code des assurances et par les règlements n°2002-09 et n°2004-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les instruments financiers à terme (IFT) principalement utilisés sont des contrats de garantie de taux d'intérêt (*future rate agreement, caps, floors* ou combinaisons d'options), et des contrats d'achat et de vente d'options sur indices boursiers.

Le traitement comptable des opérations est effectué conformément aux règlements du CRC en fonction, le cas échéant, de la stratégie poursuivie :

➤ **Couverture de la valeur d'un investissement ou désinvestissement futur**

Les primes, appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement (ou groupe de placements) acquis ou du prix de vente du placement (ou groupe de placements) cédés.

➤ **Garantie de rendement ou modification de la structure de rendement**

Les charges et les produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

Les opérations sur instruments financiers à terme non dénouées à la date d'arrêté sont enregistrées en engagements reçus ou donnés au « hors bilan ».

Le *Cross Currency Swap* consiste à investir dans des obligations libellées en devises et à adosser à ces placements un contrat de swap de devises avec une contrepartie dite *swappeuse*, cela revient à échanger avec

cette contrepartie les flux en devise contre des flux en euros définis à l'initiation du contrat.

Comptablement, cette opération se définit comme une couverture de change qualifiée de « stratégie de rendement » visant à sécuriser le rendement actuariel du placement, comme si l'investissement avait été effectué sur des obligations en euros.

À ce titre, la comptabilité de couverture conduit à figer le taux de change initial sur la durée du contrat pour contre-valoriser les obligations en devise sous-jacentes, et à amortir actuariellement la soulte reçue ou versée.

L'IFT présenté à l'état des placements a pour valeur brute la soulte reçue (passif) ou versée (actif), et la valeur de réalisation représente la valorisation du contrat de *swap*.

À l'échéance du contrat de *swap*, la valeur nette comptable du dérivé sera nulle de même que sa valeur de réalisation.

À fin 2020, les obligations en devises qui font l'objet du contrat de *swap* de devises ont une valeur nette comptable de 54,5 millions d'euros. La soulte reçue à l'initiation du contrat s'élève à 9,6 millions d'euros en prix de revient et à 9,5 millions d'euros en valeur nette.

Ligne 8 : Comptes de régularisation - actif

Ligne 8a : Intérêts acquis non échus

Les intérêts courus et non échus sont calculés *pro rata temporis*.

Ligne 8b : Frais d'acquisition reportés

La société ne reporte pas de frais d'acquisition (voir ci-après ligne 3 §. e au passif).

Ligne 8c : Autres comptes de régularisation

Ces comptes enregistrent principalement la valeur amortie des écarts positifs entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement amortissables,

2. BILAN PASSIF

Ligne 1 : Capitaux propres

Lignes 1a et 1b : Fonds d'établissement et primes liées au capital social

Outre le fonds d'établissement, ces comptes comprennent les fonds propres apportés par les ACM IARD SA, et la prime de fusion résultant des opérations de restructuration du Groupe menées en 1993.

Ligne 1d : Autres réserves

- La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu, est dotée et reprise conformément aux dispositions des articles A.343 3 et suivants du Code des assurances sur la base de calculs actuariels ; la société ne fait pas application des méthodes de calcul forfaitaire ou simplifiée.

Les dotations à la réserve de capitalisation sont portées en « pertes provenant de la réalisation des placements », et les prélèvements sur la réserve sont enregistrés en « profits provenant de la réalisation des placements ».

L'article A.343 3 1 du Code des assurances précise les modalités de calcul des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation dans le cas où la cession impacte un titre préalablement déprécié : dans ce cas, le calcul de la dotation ou reprise à la réserve de capitalisation doit tenir compte de la provision durable comptabilisée à l'ouverture de l'exercice de cession.

Les cessions d'actifs cantonnés représentatifs des opérations d'assurance relevant de l'article L.441 du Code des assurances ne donnent pas lieu à dotation ou reprise à/sur la réserve de capitalisation.

L'article A.343 3 1 du Code des assurances énonce que la charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent.

Ces mouvements sur la réserve de capitalisation sont calculés au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur et assis sur les mouvements bruts de dotation et reprise de l'exercice.

Fonds de garantie des assurances de personnes

Au 31 décembre 2020, la quote-part de ACM VIE SAM dans le financement du fonds, calculée au prorata des provisions techniques au 31 décembre 2019, s'élève à 5,9 millions d'euros.

Les contributions versées au fonds ont porté au total sur 2,9 millions d'euros, dont 193 milliers d'euros ont été remboursés au cours de l'exercice.

En couverture de la seconde moitié de l'engagement, la « réserve pour fonds de garantie » inscrite au bilan sera portée de 2,7 millions d'euros à 2,9 millions d'euros sur décision de l'assemblée générale, en application de l'article R.423 13 du Code des assurances.

Lignes 3 et 4 : Provisions techniques

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

a. Les provisions mathématiques

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances. La société ne commercialise pas de contrats dont les frais d'acquisition seraient couverts par des chargements inclus dans les primes futures ; les provisions mathématiques ne sont pas zillmérésées, et les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les provisions mathématiques des titres de capitalisation et des contrats de capital différé à prime unique ou à versements libres ont été déterminées par capitalisation au taux technique des sommes nettes investies et des participations bénéficiaires attribuées.

Les provisions mathématiques des autres contrats d'assurance vie, à l'exception des rentes, ont été calculées selon les tables et taux du tarif plafonnés à 1,25 %.

Une provision mathématique complémentaire est constituée en couverture du risque de taux sur les versements libres des contrats à taux garanti viager, ou à taux garanti lors du renouvellement, supérieur à la réglementation.

Cette provision s'apprécie année de versement par année de versement par différence entre les prestations futures probables capitalisées au taux garanti et actualisées au taux réglementaire en date de versement, et la valeur de rachat du contrat.

La provision mathématique complémentaire s'établit à 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 290,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les hypothèses de rachat sont stables et tiennent compte des observations et de l'environnement économique de taux bas actuel.

Les provisions mathématiques des rentes viagères immédiates ou différées ont été calculées avec les tables de mortalité TGF05 et TGH05.

Provisions des contrats L.441

La provision mathématique théorique des contrats relevant de l'article L.441-1 du Code des assurances a été calculée avec les tables TGF05 et TGH05.

La réforme réglementaire des régimes de retraite supplémentaires en unité de rentes (Ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017 et Décret 2017-1172 du 18 juillet 2017) conduit à l'utilisation de la courbe des taux EIOPA pour le calcul de la provision mathématique théorique ainsi que la prise en compte des plus- ou moins-values latentes sur les actifs en représentation de la provision technique spéciale, dans l'évaluation du taux de couverture.

La provision mathématique théorique qui résulte du calcul est inférieure à la somme de la provision technique spéciale et des plus-values latentes. Provisions mathématiques des contrats multi-supports

Elles sont évaluées comme suit :

- pour les supports en unités de compte, valorisation sur la base des actifs leur servant de référence ;
- pour le support libellé en euros, valorisation par capitalisation au taux technique.

Le provisionnement des garanties « plancher » des contrats en unités de compte est déterminé, contrat par contrat, avec la table TH 00-02 à 100 %, selon la méthode préconisée par la Fédération Française de l'Assurance, avec application du modèle de *Black & Scholes* et actualisation des flux futurs d'après la courbe des taux publiée par l'EIOPA.

b. La provision pour sinistres

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées conformément à l'article 143 10 du règlement ANC n°2015 11 et sont déterminées dossier par dossier.

c. La provision globale de gestion

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par des recettes futures provenant des chargements sur primes ou des prélèvements sur produits financiers. La provision calculée à l'inventaire est conforme à l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11, elle a été déterminée en retenant un taux de rachat égal à 80 % de la moyenne des taux constatés sur les deux derniers exercices et sur l'exercice en cours.

d. La provision pour aléas financiers

Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement éventuelle de l'actif représentatif des engagements des sociétés d'assurance vie (article 142-7 du règlement ANC n°2015-11) ; l'insuffisance de rendement est constatée lorsque le taux des intérêts techniques servis et des rémunérations garanties, calculé dans les conditions réglementaires, excède 80 % du taux de rendement des actifs.

e. La provision pour frais d'acquisition reportés

Selon l'article R.151-2 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition sont à étaler sur la durée de vie des contrats ; en conséquence, les frais afférents à la durée de vie résiduelle des contrats à la date d'inventaire sont inscrits en compte de régularisation à l'actif du bilan, et une provision de même montant est constituée au passif. La société couvre intégralement ses frais d'acquisition en première année par les chargements prélevés à la souscription : elle ne reporte pas de frais d'acquisition, ni ne constitue de provision pour frais reportés.

f. La provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est composée de la participation aux bénéfices qui sera effectivement attribuée aux contrats au titre de l'exercice échu ainsi que de la participation aux excédents à distribuer.

La participation aux bénéfices de l'année est incorporée aux provisions mathématiques à la clôture de l'exercice à hauteur de la reprise des provisions pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

g. Les provisions d'égalisation

Ces provisions sont constituées dans les conditions réglementaires pour faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe couvrant les risques de décès.

Ligne 5 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées et ajustées annuellement conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2015-11.

Ligne 7 eb : Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus

Ce poste comprend essentiellement les dettes représentatives de titres mis en pension.

Ligne 8 : Compte de régularisation - passif

Ce compte enregistre principalement la valeur amortie des écarts négatifs entre prix de remboursement et prix d'acquisition des titres de placement amortissables.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat, dont les postes sont présentés bruts et nets de réassurance, distingue le résultat technique issu des opérations d'assurance et les autres résultats, non techniques. Ces derniers comprennent, notamment, une quote-part des revenus financiers correspondant à la rémunération des fonds propres, les résultats exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

Conformément à la réglementation, la quote-part des revenus financiers allouée au compte non technique est déterminée par application d'une règle proportionnelle.

Primes

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations.

Règles d'imputation et de comptabilisation des charges de gestion

Les sociétés d'assurance, filiales du GACM, sont regroupées au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE ACM) dans le but de mettre en commun l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion et au développement de leur activité.

Ce GIE prend en charge l'essentiel des frais de gestion puis les répartit entre ses membres. Le processus de répartition dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du groupement repose sur la méthode ABC *Activity Based Costing*.

S'agissant des principes d'enregistrement et de répartition par destination, la comptabilisation des charges de gestion se fait en 2 étapes conformément à la nomenclature comptable applicable aux sociétés d'assurances (article 336-1 du règlement ANC n°2015-11) :

- Les charges d'exploitation (y compris la quote-part de frais du GIE) sont comptabilisées par « nature » en classe 9. Une démarche analytique vient compléter la comptabilité générale pour permettre également une imputation des frais engagés par centre de coûts.
- Les charges ainsi comptabilisées sont réparties, en fonction de la nature et du centre de coûts, sur les « destinations » prévues par le plan comptable des assurances à savoir :
 - frais d'acquisition,
 - frais d'administration,
 - frais de gestion de sinistres,
 - frais de gestion des placements,
 - autres charges techniques.

À l'issue de cette répartition, les charges sont enregistrées par destination en classe 6 par le crédit d'un compte unique

de réallocation (classe 9). Par exception, certaines charges peuvent être comptabilisées directement en classe 6 si elles sont imputables à une seule destination.

Revenus financiers

Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés, la reprise de la provision pour perte de change ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit hors avoir fiscal au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais internes et externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cessions, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change, ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

Méthode d'allocation des produits et charges financiers

Les produits et charges financiers sont ventilés entre les comptes technique et non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

Autres produits et charges techniques

Ils correspondent aux autres produits résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

Autres produits et charges non techniques

Ce poste enregistre les produits et charges non directement rattachés à l'activité d'assurance et notamment l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation.

Résultat exceptionnel

Les charges et les produits exceptionnels sont constitués pour l'essentiel des dotations et reprises des provisions pour risques contentieux clients.

En 2020, dans ce poste a également été enregistrée la contribution d'ACM VIE SAM au fonds de solidarité mis en place par le gouvernement français dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Impôt sur les sociétés

La société fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère est le GACM.

En vertu de la convention d'intégration fiscale signée le 25 novembre 2019 entre le GACM et la société, cette dernière constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration.

En cas de déficit, la société recevra du GACM une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate ou potentielle, procurée à ce dernier par la prise en compte de ce déficit. En conséquence, la société sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Les autres surcoûts et économies d'impôt résultant de l'appartenance à un groupe d'intégration fiscale seront constatés et conservés par le GACM.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant.

IV. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

V. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut 2019	Augmentations	Diminutions	Montant brut 2020
Actifs incorporels	0			0
Terrains et constructions	519 028	93 691	64 628	548 091
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	773 064		65	772 999
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	427 404	22 974	50 010	400 368
Total	1 719 496	116 665	114 703	1 721 458

	Amort. dans l'exercice	Dotations aux provisions et dépréciations dans l'exercice	Reprise sur provisions et dépréciations dans l'exercice	Montant brut 2020	Amort. et provisions pour dépréciation	Montant net 2020	Montant net 2019
Actifs incorporels						0	0
Terrains et constructions	253			548 091	2 153	545 937	517 128
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation				772 999		772 999	773 064
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation				400 368		400 368	427 404
Total	253	0	0	1 721 458	2 153	1 719 304	1 717 596

NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)

Art.423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2019	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2020
Placements financiers bruts				
Actions	919 195	227 134	254 178	892 151
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 010 226	2 077 046	2 044 796	1 042 476
Parts d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	91 194	16 069	16 172	91 090
FCPR	85 066	58 283	12 804	130 545
Obligations	8 999 121	2 508 898	2 747 049	8 760 970
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	220 000	0	220 000	0
Avances	5 621	3 272	4 475	4 418
Autres placements	782 497	1 010 926	607 500	1 185 923
Sous-total	12 112 920	5 901 627	5 906 974	12 107 574
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
Placements immobiliers	20 786	4 641	1 021	24 405
Actions	759	170	269	659
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	28 843	22 746	20 095	31 494
Parts d'autres OPCVM UC	473 051	220 042	208 244	484 849
Obligations	80 450	43 185	17 687	105 949
Sous-total	603 888	290 784	247 316	647 356
Total (A)	12 716 808	6 192 412	6 154 290	12 754 930
Provisions pour dépréciation sur actions	12 779	2 929	153	15 555
Provisions pour dépréciation sur OPCVM détenant des titres à revenu fixe	896	1 248	32	2 112
Provisions pour dépréciation d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	1 376	0		1 376
Provisions pour dépréciation FCPR	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation sur autres placements	0	0	0	0
Total (B)	15 051	4 177	186	19 043
Total = (A) - (B)	12 701 758	6 188 234	6 154 105	12 735 887

NOTE N°2 Les autres placements (suite)

Art. 423-9 (Règlement ANC 2015-11)	Montant brut 2020	Dépréciations cumulées 2019	Dotations amort. et dépréciations 2020	Reprises sur dépréciations 2020	Amort. et dépréciations cumulés 2020	Montant net 2020	Montant net 2019
Placements financiers nets							
Actions	892 151	12 779	41 779	39 003	15 555	876 596	906 416
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 042 476	896	1 840	624	2 112	1 040 364	1 009 330
Parts d'autres OPCVM et Fonds de Gestion Alternative	91 090	1 376			1 376	89 715	89 818
Parts de FCPR et SCR	130 545					130 545	85 066
Obligations	8 760 970					8 760 970	8 999 121
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	0					0	220 000
Prêts hypothécaires						0	0
Avances	4 418					4 418	5 621
Autres placements	1 185 923					1 185 923	782 497
Sous-total	12 107 574	15 051	43 619	39 627	19 043	12 088 531	12 097 869
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte							
Placements immobiliers	24 405					24 405	20 786
Actions	659					659	759
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	31 494					31 494	28 843
Parts d'autres OPCVM	484 849					484 849	473 051
Obligations	105 949					105 949	80 450
Espèces	0					0	0
Sous-total	647 356	0	0	0	0	647 356	603 888
Total	12 754 930	15 051	43 619	39 627	19 043	12 735 887	12 701 758

NOTE N°3a Les participations

Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance **6**

Art.423-39 (règlement ANC n°2015-11)

	Siège social	Part du capital détenu 31/12/2020	Capitaux propres hors résultat 31/12/2020	Résultat 31/12/2020
ACM VIE SA	Strasbourg	0,000002 %	5 250 819	407 870
SÉRÉNIS ASSURANCES SA	Valence	0,030447 %	51 804	4 167

Entreprises dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable	Siège social	Forme juridique
SCI ACM	Strasbourg	Société civile immobilière
SCI ACM COTENTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM PROVENCE LA FAYETTE	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM SAINT AUGUSTIN	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM TOMBE ISSOIRE	Paris	Société civile immobilière
SCI ACM 14 RUE LONDRES	Paris	Société civile immobilière
SCI GPINVEST 7	Paris	Société civile immobilière
SCI PERENNITE PIERRE	Paris	Société civile immobilière
SCI PLEYEL R2	Paris	Société civile immobilière
GIE ACM	Strasbourg	Groupement d'intérêt économique

NOTE N°3b Tableau des filiales et participations

Art.423-39 (règlement ANC n°2015-11)

Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu
---------	--	---------------------------------

Montants au 31/12/2020 sauf information contraire

A) Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute excède 1 % du fonds d'établissement, soit 711 K€

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu
1. Filiales (détenues à plus de 50 %)			
SCI ACM Cotentin (Paris)	10 669	47 445	64,68 %
2. Participations (détenues entre 5 et 50 %)			
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Strasbourg)	* 5 458 531	* 1 017 073	11,67 %
Francis First JV, SAS (Paris)	* 6 829	* 61 467	5,50 %
Mutuelles Investissement (Strasbourg)	930 000	180 810	10,00 %
OPCI High Street Retail (Paris)	* 100 491	* 1 400	6,00 %
SCI ACM (Strasbourg)	1 510 496	196 298	20,00 %
SCI ACM Saint Augustin (Paris)	4	39 429	11,67 %
SCI ACM 14 Rue Londres (Paris)	3	1 790	10,00 %
SCI ACM Provence La Fayette (Paris)	12	2 026	10,00 %
SCI GPINVEST 7 (Paris)	* 107 776	* - 31	11,00 %
SCPI CM-CIC Pierre Investissement (Nantes)	*67 325	* 28 440	8,19 %

B) Renseignements globaux sur les autres titres

Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Participations dans les sociétés françaises			
Participations dans les sociétés étrangères			

Valeur comptable des titres détenus Exercice 2020		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (ou PNB)	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
38 329	38 329			7 286	3 313	0	
679 309	679 309	0		* 2 396 382	* 107 521	10 238	* Données 2019
3 937	3 937	4 199		* 0	* 5 341	0	* Données 2019
93 000	93 000	0		0	65 007	0	
7 251	7 251	2 981		* 0	* 2 603	0	* Données 2019
347 262	347 262	0		73 545	24 414	9 680	
16 881	16 881	6 358		9 456	2 427	0	
4 159	4 159	1 680		3 534	1 787	0	
7 177	7 177	533		4 859	1 936	0	
13 622	13 622	15 307		* 0	* - 31	0	* Données au 06/2020
8 606	8 606	0		* 8 698	* 5 031	405	* Données 2019
34	34						

NOTE N°4a L'état récapitulatif des placements et IFT (Récapitulation générale)

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements (récapitulation par nature)						
1. Placements immobiliers (dont encours)	548 091	545 937	667 297	519 028	517 128	647 737
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 665 150	1 649 595	2 364 184	1 692 259	1 679 480	2 439 117
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	221 636	220 260	267 273	176 260	174 884	219 139
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 042 476	1 040 364	1 048 944	1 010 226	1 009 330	1 018 736
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 152 641	9 168 109	10 223 669	9 646 525	9 670 275	10 598 753
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	4 418	4 418	4 418	5 621	5 621	5 621
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	1 185 923	1 185 923	1 185 923	782 497	782 497	782 497
Sous-total (lignes 1 à 9)	13 820 334	13 814 606	15 761 709	13 832 416	13 839 215	15 711 601
* Dont placements effectués dans l'OCDE	13 763 352	13 757 617	15 702 139	13 819 439	13 826 235	15 697 382
* Dont placements effectués hors OCDE	56 982	56 990	59 570	12 977	12 980	14 219
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	647 356	647 356	647 356	603 888	603 888	603 888
a) Placement immobiliers	24 405	24 405	24 405	20 786	20 786	20 786
b) Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	659	659	659	759	759	759
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	31 494	31 494	31 494	28 843	28 843	28 843
d) Autres OPCVM	484 849	484 849	484 849	473 051	473 051	473 051
e) Obligations et autres titres à revenu fixe	105 949	105 949	105 949	80 450	80 450	80 450
11. Autres IFT						
Total des placements et des IFT (lignes 1 à 11)	14 467 690	14 461 963	16 409 065	14 436 304	14 443 103	16 315 489
1. Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	8 999 503	9 014 914	10 058 047	9 264 691	9 288 445	10 205 549
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	4 829 528	4 808 322	5 711 957	4 567 725	4 550 770	5 506 052
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés	647 356	647 356	647 356	603 888	603 888	603 888
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés				0	0	0
1-5. autres IFT	- 8 697	- 8 629	- 8 295	0	0	0
2. Dont, pour les entreprises visées à l'art. L.310-1 du Code des assurances	14 467 690	14 461 963	16 409 065	14 436 304	14 443 103	16 315 489
2-1. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	14 395 050	14 389 987	16 324 662	14 341 987	14 349 354	16 204 570
2-4. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurances cantonnées	72 640	71 975	84 403	73 206	72 634	87 071
2-5. autres affectations ou sans affectation				21 112	21 115	23 848
3. Dont, pour les entreprises visées à l'art L.310-1-1 du Code des assurances						
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	108 025	108 025	108 025	124 457	124 457	124 457
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Détail des terrains et constructions						
Immeubles d'exploitation						
Autres immobilisations	572 496	570 342	691 702	539 814	537 914	668 523
* Droits réels	22 664	20 511	34 100	22 664	20 764	33 900
* Dont parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	549 832	549 832	657 602	517 150	517 150	634 623
Total	572 496	570 342	691 702	539 814	537 914	668 523
IV. Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan						
Récapitulation des placements par nature		14 461 963			14 443 103	
Retraitement des IFT		8 629			0	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		- 103 823			- 101 500	
Amortissements des différences sur prix de remboursement		88 424			77 751	
Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan		14 455 191			14 419 353	

NOTE N°4b L'état récapitulatif des placements et IFT, cantons légaux avec comptabilité auxiliaire d'affectation

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et IFT						
1. Placements immobiliers (dont encours)	1 630	1 630	2 084	1 630	1 630	2 124
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 711	8 711	13 186	8 711	8 711	15 709
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 501	1 379	2 059	1 554	1 432	1 825
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 298	4 298	4 297	3 624	3 624	3 623
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	56 499	55 957	62 776	57 686	57 237	63 789
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres ceux que visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements						
Sous-total (lignes 1 à 9)	72 640	71 975	84 403	73 206	72 634	87 071
* Dont placements effectués dans l'OCDE	72 540	71 875	84 312	73 206	72 634	87 071
* Dont placements effectués hors OCDE	100	100	90			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
a) Placement immobiliers						
b) Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM						
b) Stratégies de rendement						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	56 299	55 757	62 574	57 486	57 037	63 580
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	16 340	16 218	21 828	15 719	15 597	23 491
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés						
1-5. autres IFT						

NOTE N°5 Les créances et les dettes

Art.423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	567			567
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	567			567
Créances nées d'opérations de réassurance	1			1
Autres créances	25 135			25 135
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	10 749			10 749
Débiteurs divers	14 386			14 386
Créances	25 703	0	0	25 703

Art.423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	179			179
Autres dettes	1 228 617			1 228 617
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 191 545			1 191 545
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	9 692			9 692
Créanciers divers	27 380			27 380
Dettes	1 228 797	0	0	1 228 797

NOTE N°6 Les placements, créances et dettes avec les entreprises liées ou avec lien de participation

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2020			Bilan 2019		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Avoirs et créances sur des entreprises du groupe						
Terrains et constructions	38 329	424 096	462 425	49 529	391 861	441 390
* Dont avances et prêts	0	31 059	31 059	11 200	35 089	46 289
Placements	1 154 993	18 374	1 173 367	1 182 094	18 374	1 200 468
* Dont Actions, autres titres à revenu variable	772 999		772 999	773 064		773 064
* Dont Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	381 994	18 374	400 368	409 030	18 374	427 404
Placements des contrats en UC	5 261		5 261	6 372		6 372
Débiteurs divers	14 331		14 331	25 297		25 297
Comptes courants	7 280		7 280	13 223		13 223
Intérêts et loyers acquis et non échus	2 501		2 501	2 757		2 757
Total	1 222 695	442 470	1 665 165	1 279 273	410 235	1 689 508

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2020			Bilan 2019		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total
Dettes et engagements envers des entreprises du groupe						
Autres dettes	35 396		35 396	11 875		11 875
Total	35 396		35 396	11 875		11 875

NOTE N°7 La variation des capitaux propres

Art.423-19 (règlement ANC n°2015-11)	2019	Affectation du résultat 2019	Autres mouvements 2020	2020
Fonds social	71 125			71 125
Prime de fusion	21 325			21 325
Écarts de réévaluation	65			65
Réserve statutaire	1 141 334	32 631		1 173 965
Réserve de capitalisation	216 093		3 823	219 916
Réserve pour Fonds de garantie des assurés	2 753	- 4		2 748
Résultat de l'exercice	32 626	- 32 626	50 851	50 851
Total des capitaux propres	1 485 322	0	54 673	1 539 995

NOTE N°8 Ventilation des provisions techniques

Art.423-24 (règlement ANC n°2015-11)	Total passif	Dont L441
Provisions d'assurance vie	10 089 511	72 513
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	0	0
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	29 264	0
Provisions techniques des contrats en unités de compte	644 364	0
Provision technique de diversification	0	0
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	951 728	0
dont provision pour participation aux bénéfices de l'année	82 826	0
dont provision pour participation aux excédents	868 902	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions techniques spéciales (incluses dans les provisions d'assurance vie)	72 513	72 513
Provisions techniques spéciales complémentaires	0	0

La réserve de capitalisation est classée en capitaux propres conformément à l'article 19 du Décret n°2015-513 du 7 mai 2015.

NOTE N°9 Les comptes de régularisation et provisions pour risques et charges

Art.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2020 Actif	Bilan 2019 Actif
Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété		
Comptes de régularisation actif		
Intérêts acquis non échus	95 934	105 216
Différences sur prix de remboursement à percevoir	103 823	101 500
Autres	659	336
Total régularisation actif	200 416	207 052
Produits à recevoir rattachés aux créances		
Primes de remboursement d'emprunt non amorti	0	0

Art.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2020 Passif	Bilan 2019 Passif
Comptes de régularisation passif		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	88 424	77 751
Autres	9 735	104
Total régularisation passif	98 158	77 855
Charges à payer rattachées aux dettes		
Provisions pour risques et charges		
Autres provisions	120	145
Total provisions pour risques et charges	120	145

Variation des provisions pour risques et charges	Montant à l'ouverture de l'exercice	Reprise		Dotation	Montant à la clôture de l'exercice
		utilisée	non utilisée		
Autres provisions	145	30		5	120
Total	145	30	0	5	120

NOTE N°10 Les avoirs et engagements par devise

Art.423-25 5 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2020 Actif	Bilan 2020 Passif	Bilan 2020 Écart de conversion	Bilan 2019 Actif	Bilan 2019 Passif	Bilan 2019 Écart de conversion
Avoirs et engagements par devise (convertie en milliers d'euros)						
Franc Suisse CHF	1 936			1 926		
Yen JPY	53 699			6		
Dollar Américain USD	20 015			13 896		
Total	75 650			15 829		

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

NOTE N°11 Les engagements hors bilan

Art.423-26 (règlement ANC n°2015-11)

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2020	Total 2019
Engagements reçus						
Engagements reçus sur swaps				45 000	45 000	
Ligne de financement à court terme		25 000			25 000	25 000
Engagements reçus sur Reverse Repo				1 185 447	1 185 447	782 500
Total	0	25 000	0	1 230 447	1 255 447	807 500

Art.A.344-3 annexe 1.16

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2020	Total 2019
Engagements donnés						
Engagements d'achat de titre				326 707	326 707	372 498
Engagements à l'égard des tiers du GIE ACM		2 101			2 101	2 378
Engagements autres				13 425	13 425	19 693
Engagements donnés sur swaps				45 000	45 000	
Total	0	2 101	0	385 132	387 233	394 568

B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT

NOTE N°12 Produits et charges des placements

Art.423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2020	Autres 2020	Total 2020	Entreprises liées 2019	Autres 2019	Total 2019
Produits et charges des placements						
Revenus des participations	213	31 057	31 270	14	47 145	47 159
Revenus des placements immobiliers	13 431	3 955	17 385	9 098	6 390	15 488
Revenus des autres placements	17 269	213 576	230 845	18 134	221 599	239 734
Autres revenus financiers						
Total	30 912	248 588	279 500	27 246	275 134	302 380
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	0	2 421	2 421	638	2 750	3 388

Autres produits et charges des placements	Total 2020	Total 2019
Autres produits des placements	60 813	78 695
Autres charges des placements	76 575	23 079

NOTE N°13 Compte de résultat par catégorie

Art.423-28 (règlement ANC n°2015-11)	Contrats de capitalisation Primes uniques (cat 1)	Contrats individuels Assurance temporaire décès (cat 3)	Contrats individuels Autres primes uniques (cat 4)
1. Primes		32 197	111 376
2. Charges des prestations		14 401	611 239
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		- 200	- 507 261
4. Ajustement ACAV			
A. Solde de souscription	0	17 996	7 398
5. Frais d'acquisition		4 119	1 591
6. Autres charges de gestion nettes		2 612	26 341
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	6 730	27 932
7. Produit net des placements	4	2 337	215 913
8. Participation aux résultats et intérêts techniques		2 675	160 747
C. Solde financier	4	- 337	55 166
9. Primes cédées		12	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations			
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques			
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats			
13. Commissions reçues des réassureurs			
D. Solde de réassurance	0	- 12	0
Résultat technique	4	10 916	34 632
Hors-compte			
14. Montants des rachats		5	245 410
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice			72 616
16. Provisions techniques brutes à la clôture	186	115 159	10 638 131
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	186	112 588	10 979 695

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM

49

Contrats individuels primes périodiques (cat 5)	Autres contrats collectifs d'assurance en cas de décès (cat 6)	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat 7)	Assurance vie ou capitalisation en unités de compte à (cat 8)	Contrats collectifs (cat 10)	Acceptations (cat 19)	Total
90	3	25 311	38 724	27		207 728
1 317	116	13 982	20 437	3 838		605 330
499	43	16 131	42 690	- 3 801		- 391 898
			28 635			28 635
- 1 726	- 156	- 4 802	4 232	- 11	0	22 931
6	0	3	178	1		5 898
4	14	29	8 577	47		37 623
10	14	32	8 754	47	0	43 521
256	44	6 821	7 020	3 104		235 499
288		1 116	148	3 104		168 078
- 32	44	5 705	6 872	0	0	67 422
0	0					12
0	0	0	0	0	0	- 12
- 1 768	- 126	871	2 349	- 59	0	46 819
36		13 976	12 600	188		272 215
		197		3 104		75 918
12 634	2 173	336 057	644 364	72 822		11 821 526
11 651	2 131	318 811	601 526	73 533		12 100 121

NOTE N°14 Mouvements de portefeuille

Art.423-30 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Entrées de portefeuille	68 101	25 182
Primes		
Sinistres	68 101	25 182
Sorties de portefeuille	68 232	25 217
Primes		
Sinistres	68 232	25 217

NOTE N°15 Commissions

Art.423-30 2 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Commissions d'acquisition	5 510	9 146
Commissions d'administration	28 321	27 315
Total	33 831	36 461

NOTE N°16 Ventilation des frais généraux

Les frais généraux sont comptabilisés par nature sur des comptes de classe 9. Ils sont ensuite ventilés via un processus de répartition basé sur la comptabilité analytique en charges par destination (acquisition, administration, gestion de sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) et transférés sur les comptes de classe 6 respectifs.

	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Frais de gestion des sinistres	Frais de gestion des placements	Autres charges techniques	Total des frais
Transfert frais GIE ACM	373	2 906	1 856	1 080	2 969	9 185
Frais directement imputés	14	34	39		2 550	2 637
Commissions	5 510	28 321				33 831
Sous-total classe 9	5 898	31 260	1 895	1 080	5 519	45 653
Autres charges directes						0
Total charges 2020	5 898	31 260	1 895	1 080	5 519	45 653
Total charges 2019	10 269	30 316	2 052	1 138	5 633	49 408

NOTE N°17 Ventilation des primes émises sur affaires directes

Art.423-30 3 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Primes brutes émises	207 728	992 560
* Assurance directe en France	207 728	992 560
* Assurance directe U.E. hors France		
* Assurance directe hors U.E.		
Primes acceptées	0	0
Total	207 728	992 560

NOTE N°18 Charge fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

Art.423-33/34 (règlement ANC n°2015-11)	2020	Relatif aux opérations ordinaires	Relatif aux opérations exceptionnelles	2019
Impôt sur les bénéfices	22 829	22 586	243	11 278
Au taux normal	20 430	20 195	235	11 715
Au taux de 28 %	140	140		140
Au taux de 15 %				77
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB) 3,3 %	654	646	8	369
Redressement fiscal	2 474	2 474		66
IS sur exercice antérieur	- 20	- 20		0
Crédits d'impôt (revenus de source étrangère, famille et abandon de loyer)	- 850	- 850		- 1 084
Dégrèvement d'impôt				- 5
Reprises sur provisions des exercices antérieurs	0	0	0	0
Total	22 829	22 586	243	11 278

NOTE N°19 Produits et charges non techniques

Art.423-35 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Produits non techniques	2 225	434
* Effet IS sur la réserve de capitalisation PV R.343-9	2 225	434
Charges non techniques	425	150
* Effet IS sur la réserve de capitalisation MV R.343-9	425	150
Solde	1 801	284

NOTE N°20 Résultat exceptionnel

Art.423-35 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Produits exceptionnels	43	39
* Reprise provisions pour contentieux clients	30	10
* Autres produits exceptionnels	13	29
Charges exceptionnelles	801	43
* Dotation aux provisions pour contentieux clients	5	0
* Autres charges exceptionnelles	796	43
<i>dont contribution fonds de solidarité COVID-19</i>	726	0
Solde	- 757	- 4

NOTE N°21 Variation des provisions techniques d'assurance vie

Art.423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Charges des provisions d'assurance vie	- 495 112	294 648
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	74 358	76 230
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	62 620	61 113
Variation des cours de change	0	0
Transferts de provisions	0	0
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	- 358 134	431 991

NOTE N°22 Participation aux résultats techniques et financiers

Art.423-29 2 (règlement ANC n°2015-11)	2016	2017	2018	2019	2020
Participation aux résultats					
* Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	164 841	226 918	430 097	162 730	96 418
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	176 586	361 472	- 195 399	95 317	71 660
Total	341 428	588 390	234 698	258 048	168 078
Participation aux résultats des contrats (A.132-10-3)					
* Provisions mathématiques moyennes	10 311 838	10 598 647	10 822 786	11 143 270	11 249 926
* Montant minimal de la participation aux résultats	262 941	479 036	221 221	194 114	157 184
* Montant effectif de la participation aux résultats	333 518	550 313	231 872	254 930	164 825
dont :					
- Participation attribuée à des contrats (intérêts techniques)	157 076	188 828	427 264	159 645	93 155
- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	176 442	361 485	- 195 393	95 285	71 670

NOTE N°23 Rémunération

Art.423-40 (règlement ANC n°2015-11)

Au cours de l'exercice, la société n'a pas eu de salariés.

Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans cette entité.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans cette entité.

NOTE N°24 Consolidation

Art.423-39 (règlement ANC n°2015-11) & Art. R.123-197-5 (Code de commerce)

Les comptes de la société sont consolidés :

- par le GACM SA, qui publie sur option ses comptes consolidés en normes IFRS (article L.223-24 du Code de commerce) ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire majoritaire du GACM SA ;
- par Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;

Toutes les entités citées ont leur siège social 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 88 rue Cardinet - 75017 Paris.

Tous les comptes consolidés précités peuvent être consultés au siège de la société. ACM VIE SAM est exemptée d'établir des comptes consolidés en raison de l'intégration de celle-ci dans les périmètres de consolidation indiqués ci-dessus.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2021.

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7

du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions mathématiques complémentaires

Risque d'audit identifié

Une provision mathématique complémentaire est constituée sur les versements libres à taux garantis. Les modalités de détermination de cette provision sont présentées au chapitre II. Règles et méthodes comptables – Bilan passif lignes 3 et 4 : Provisions techniques de l'annexe, elle s'élève à 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Nous avons considéré l'évaluation de la provision mathématique complémentaire comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de sa sensibilité aux hypothèses retenues dans ses modalités de détermination, notamment les hypothèses de rachats et les lois biométriques.

Procédures mises en œuvre

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination des provisions mathématiques complémentaires.

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de détermination de la provision, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- apprécier le périmètre d'application de la provision ;
- vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul ;
- vérifier le caractère approprié de la méthodologie et des hypothèses retenues, en les rapprochant des données observées dans le passé ;
- procéder par sondage à une revue des résultats pour apprécier l'exactitude des calculs réalisés par l'outil.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM par votre assemblée générale du 4 mai 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 mai 2003 pour le cabinet Gross-Hugel SA.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Gross-Hugel SA dans la 18^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de

continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Exercice clos le 31 décembre 2020

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Arnault

Associé

Cabinet Gross-Hugel SA

Frédéric Lugnier

Associé

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Sébastien Arnault
Associé

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM, nous vous présentons, en application de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance mutuelle par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Strasbourg,

le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Sébastien Arnault
Associé

Cabinet Gross-Hugel SA
Frédéric Lugnier
Associé

Exercice clos le 31 décembre 2020

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan se rapportant à l'exercice 2020 :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du bénéfice distribuable s'élevant à 1 447 479 850,34 euros (correspondant au bénéfice de l'exercice 2020 de 50 850 902,08 euros majoré du report à nouveau de 1 396 628 948,26 euros) ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - affectation au fonds de garantie : 192 968,00 euros ;
 - affectation à la réserve pour éventualités diverses : 1 447 286 882,34 euros.

La dotation à la réserve pour fonds de garantie des assurés est conforme aux dispositions prévues par l'article R.423-13 du Code des assurances ; le montant de cette réserve est de 2 748 462,00 euros au 31 décembre 2020 et sera porté à 2 941 430,00 euros après affectation du résultat.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la

Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société anonyme, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, société coopérative de crédit, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, société coopérative, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie, société coopérative à forme anonyme, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie, société coopérative à forme anonyme à capital variable, arrivé à échéance, pour une durée de six ans prenant fin le jour de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet KPMG SA, dont le siège social est situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta à 92066 Paris La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 775 726 417, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026, en remplacement du cabinet Gross-Hugel, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à échéance.

Le cabinet KPMG SA a fait connaître par avance à la société qu'il acceptera sa nomination.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Francine Morelli, commissaire aux comptes suppléant, arrivé à échéance en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Dixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.